

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10 relative à 'allocation une fois payée pour frais d'installation à chacun des fonctionnaires des cadres spéciaux de Madagascar.

n° 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 janvier 1945

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1945

Date du numéro
1 janvier 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 13 septembre 1814. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Français de la Libération Nationale.

Vu l'arrêté du 22 novembre 1943 portant fixation des soldes du personnel malgache en service à la Côte Française des Somalis.

Vu la décision n 730 du 2 décembre 1944 portant affectation des agents des cadres spéciaux de Madagascar débarqués à Djibouti, le 26 novembre 1944.

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Une allocation de 150 francs une fois payée, pour premiers frais d'installation, est attribuée à chacun des fonctionnaires des caches spéciaux de Madagascar débarqués à Djibouti le 26 novembre 1944.

J.

CHALVET